

**DEMANDE DE SUBVENTION
DISPOSITIF DE SOUTIEN
AUX CLUBS SPORTIFS/2025-2026**

Pôle Jeunesse, Culture
et Sport

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE :

- **3 OCTOBRE 2025 AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL (CD).**
- **31 OCTOBRE 2025 AU DÉPARTEMENT, visé par le CD ou la ligue régionale compétente en charge de votre discipline.**

(Pour les clubs omnisports, un dossier par section affiliée à une fédération)

Ce dossier **OBLIGATOIREMENT** visé par le comité départemental ou la fédération sportive concernée est à retourner au **SERVICE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DU TOURISME**

2 bis rue de Jessaint - CS 30454 - 51038 Châlons-en-Champagne cedex

contact : Grégoire PASTRES - tél. 03 26 69 52 86 - courriel : gregoire.pastres@marne.fr

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE INSTRUIT.

Dénomination du club :

Discipline :

Niveau de jeu national de l'équipe «fanion» pour la saison 2025/2026 (le cas échéant) :

.....

Ce dossier de demande prend en compte les caractéristiques de chaque club sportif, en fonction :

- du nombre total de licenciés compétitifs,
- du nombre de jeunes licenciés compétitifs (6 à 18 ans)
- du nombre de dirigeants bénévoles licenciés
- du niveau de jeu des collectifs évoluant en championnat de France

Pièces à joindre pour l'étude du dossier :

- Les éléments comptables validés lors de la dernière assemblée générale : bilan et compte de résultat indiquant précisément le montant total des subventions ainsi que la répartition par financeurs publics.
- Un relevé d'identité bancaire

En complément pour les «clubs performance» :

- Le calendrier des épreuves de l'équipe fanion évoluant en championnat national
- L'engagement officiel des collectifs évoluant en championnat de France (jeunes, équipe réserve)
- Le budget prévisionnel 2025/2026

1 - LE CLUB (un dossier par section affiliée à une fédération)

/ ASSOCIATION SPORTIVE

Dénomination :

Adresse du siège social :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel (obligatoire) :

N° SIREN ou SIRET :

Déclaration en préfecture (N° et date) :

N° d'agrément ministériel jeunesse et sport :

Pour les structures déclarées après l'ordonnance du 23 juillet 2015 concernant la simplification des régimes des associations et fondations (codifiée Art L-121-4 du Code du Sport), la SDJES ne délivre plus d'agrément, l'affiliation à une fédération agréée valant agrément.

/ PRÉSIDENT(E) DE L'ASSOCIATION

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel (obligatoire) :

/ CORRESPONDANT EN CHARGE DU DOSSIER (si différent du Président)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

/ PARTICIPATION DU CLUB DANS LES INSTANCES SPORTIVES

Membres du club présents au Comité départemental :

Membres du club présents au sein de la ligue régionale :

Membres du club présents au sein de la Fédération française :

/ MOYENS HUMAINS

Nombre de bénévoles :

Nombre total de salariés permanents : ETP

Salariés en CDI : ETP dont salariés à temps partiel :

Salariés en CDD : ETP dont salariés à temps partiel :

Encadrement prévu pour la saison 2024/2025 :

Diplômes	Nombre	Catégorie(s) entraînée(s)
BE2 ou DES JEPS		
BE1 / BP JEPS / DE JEPS		
CQP		
Diplôme fédéral 4 ^{ème} niveau		
Diplôme fédéral 3 ^{ème} niveau		
Diplôme fédéral 2 ^{ème} niveau		
Diplôme fédéral 1 ^{ème} niveau		

Arbitres ou juges :

Niveau	Nombre
Internationaux	
Nationaux	
Régionaux	
Départementaux	

2 - LES LICENCIÉS (saison 2024/2025)

Objectif : soutenir le club au regard du nombre total de licenciés « compétitifs », du nombre de licenciés de moins de 18 ans « compétitifs » et du nombre licenciés « dirigeant bénévole ». **Sont pris en compte les licenciés de la saison n-1 (2024/2025)**

« **Licence compétitive** » : licence ouvrant droit à participer à une compétition officielle (*championnat*) reconnue par la fédération agréée organisant la pratique et conduisant à un classement départemental, régional, national.

Les cartes, licences temporaires, licences loisirs, arbitres ou toute autre forme d'adhésion sont inéligibles au titre de cette subvention.

« **Licence dirigeant bénévole** » : bénévole non sportif reconnu et identifié spécifiquement par la fédération pour assurer ce type de fonction au sein de son club et licencié à ce titre.

NOMBRE DE LICENCIÉS au titre de la saison écoulée **2024/2025** : types de licence, nomenclature.

Vous devez répertorier chaque licencié au regard de la nature de sa licence et de son statut dans le club. Pour remplir le tableau ci-dessous, vous devez tenir compte du fait qu'un licencié ne peut figurer que dans une catégorie, même si sa licence ouvre droit à différents rôles au sein de l'association (*Ex : un licencié « compétition » peut être arbitre, dirigeant, entraîneur mais il ne doit être comptabilisé que comme joueur*)

Le type de licence et le nombre de licenciés correspondant **seront justifiés par le comité départemental compétent**.

Type de licence (compétition, dirigeant, loisirs ...)	Nomenclature	Nombre de licenciés masculins	Nombre de licenciés féminines
Répartition par genre			
Nombre total de licenciés			

/ NOMBRE DE JEUNES LICENCIÉS COMPÉTITIFS arrêté au 30 juin 2025 (6 à 18 ans)

Ne sont comptabilisés que les jeunes licenciés qui pratiquent en compétition.

Année de naissance du licencié	Nom de la catégorie	Nombre de licenciés masculins	Nombre de licenciées féminines	TOTAL
2019				
2018				
2017				
2016				
2015				
2014				
2013				
2012				
2011				
2010				
2009				
2008				
2007				
TOTAL des licenciés «compétitifs» de 6 à 18 ans au 30 juin 2025				

Visa du Président du Comité départemental (*obligatoire*)

(Visa obligatoire certifiant le nombre de jeunes licenciés «compétition»)

3 - L'ÉQUIPE FANION (saison 2025/2026)

Objectifs : soutenir les clubs présentant au titre de la saison sportive 2025/2026 une équipe « senior »/ « jeune » ou un collectif d'athlètes dont les résultats en compétition amène à un classement, dans l'un des trois meilleurs niveaux nationaux amateur (niveaux déterminés par le Département).

/ NIVEAU D'ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPE FANION :

Classement en fin de saison 2024/2025 : sur

Nombre de sportifs inscrits sur chaque feuille de match :

Nombre de journées de compétition :

/ LIEU DE PRATIQUE EN COMPÉTITION OFFICIELLE

Nom de l'équipement sportif :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone domicile : Courriel :

Tribune : ☐ OUI ☐ NON Nombre de places :

/ SUPPORTS DE COMMUNICATION (cochez la case correspondante)

- | | | |
|--|---|---------------------------------|
| ☐ Plaquette annuelle du club | ☐ Site internet | |
| ☐ Plaquette de présentation des matchs | ☐ Panneaux publicitaires | |
| ☐ Emplacements spécifiques sur l'aire de jeu (ex : rond central, derrière les buts, cibles) | | |
| ☐ Survêtements de matchs | ☐ Surmaillots | ☐ Shorts |
| ☐ Maillots de match | ☐ Bonnets | ☐ Autres |

/ CONTREPARTIES

Le versement de la subvention engage l'association à :

- insérer le logo du Département de la Marne sur l'ensemble des supports de communication liés aux compétitions organisées par l'association : affiches, couverture du programme des compétitions, dossier de presse, etc.
- poser des banderoles « Département de la Marne » ou supports spécifiques sur le site de la compétition (à demander au service des sports)
- Faire figurer le logo du Département sur les tenues sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles : maillots, shorts, surmaillots, etc ...
- Mettre à disposition du Département de la Marne des invitations au coup par coup à la demande du Département et en fonction des capacités de la structure

/ LISTE DES JOUEURS COMPOSANT L'EFFECTIF TYPE ÉVOLUANT EN COMPÉTITION OFFICIELLE AU TITRE DE LA SAISON 2025/2026

Indiquez les athlètes figurant le plus fréquemment sur la feuille de match et dont la participation a été validée par la fédération responsable de l'organisation de la compétition.

La liste doit inclure tous les joueurs et entraîneurs sous contrat de travail avec le club.

	Nom du licencié	Nationalité	Sous contrat (<i>oui/non</i>)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			

4 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR

/ DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

représentant(e) l'association :

déclare :

- que l'association est régulièrement déclarée et à jour de ses déclarations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- demander une subvention de : €
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association

Fait à, le

Signature

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci.

Le Président du Club

Le Président du Comité de la Marne

Avis du comité :

/ NOTE D'INFORMATION RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations vous concernant, recueillies dans le présent formulaire et via les pièces jointes justificatives, font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de subvention. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (*base légale du traitement : article 6-1e du RGPD et article 7 de la Loi « Informatique et Libertés »*) et s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- le Code du sport et notamment ses articles L113-2 et L113-3 ;
- le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la réglementation départementale relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport, de la jeunesse et du tourisme adoptée annuellement en assemblée départementale.

Ces subventions sont approuvées par délibérations du Conseil départemental de la Marne.

Le Département de la Marne est le responsable de traitement. L'ensemble des informations demandées est obligatoire pour l'instruction de votre demande de subvention ; tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre dossier. Par ailleurs, le Département de la Marne pourra être amené à utiliser vos coordonnées pour l'envoi d'information institutionnelle. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

Les informations enregistrées sont destinées au service instructeur du Département (*Pôle Jeunesse, Culture et Sport / Service des Sports, de la Jeunesse et du Tourisme*) et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les membres siégeant à la commission permanente statuant sur votre demande ;
- le Service du Numérique du Département ;
- le Service des Finances du Département ;
- la paierie départementale.

Les décisions motivées sont notifiées au représentant légal de la structure ayant formulé la demande de subvention.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément aux articles 12 et suivants du RGPD et aux articles 38 et suivants de la Loi « Informatique et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données - Département de la Marne - 2 bis, rue de Jessaint CS 30454 - 51038 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE ou par courriel à dpo@marne.fr. Vous pouvez par ailleurs demander la limitation du traitement. Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle (*En France : la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07 Téléphone : 01.53.73.22.22 - www.cnil.fr*).

Enfin, en application du Décret n°2017-779 du 5 mai 2017, le Département de la Marne doit diffuser, sous forme électronique, les données essentielles des conventions de subvention qu'il a conclues avec tout organisme.

Textes de référence :

- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (*« Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »*).
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée le 20 juin 2018 (*dite « Loi Informatique et Libertés »*).
- Décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention.